



Arrêté temporaire n° 2024-30
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

4 RUE DES VASES

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 10/01/2024 émise par la Société SAS CHEFDEVILLE demeurant Z.A du Plateau 14600 HONFLEUR représentée par Monsieur Alexandre CHEFDEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que la dépose d'un garde-corps fonte à l'aide d'un camion grue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 Janvier 2024 de 8 heures à 12 heures au 4 RUE DES VASES,

ARRÊTE

Article 1

Le 19 Janvier 2024, la circulation des véhicules est déviée par le Rond-Point Carnot et le stationnement des véhicules est interdit au 4 RUE DES VASES, de 08 heures à 12 heures.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire et la déviation conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la société SAS CHEFDEVILLE .

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 15 Janvier 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement


Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

-Société SAS CHEFDEVILLE

-Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.